

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

## RÈGLEMENT NUMÉRO 19-974

**DECRETANT DES DEPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 2 301 800 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 245 157 \$**

**ATTENDU QUE** la Ville de Saint-Félicien désire acquérir des équipements et faire exécuter des travaux de différente nature;

**ATTENDU QU'**un solde de 56 643 \$ demeure inutilisé et disponible dans le règlement 10-768 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 265 000 \$;

**ATTENDU QUE** la Ville de Saint-Félicien désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,c-19.1);

**ATTENDU** l'octroi par le ministère des Transports à la Ville de Saint-Félicien d'aides financières dans le cadre du Programme réhabilitation du réseau routier local totalisant 315 000 \$ dans le volet Redressement des infrastructures locales (RIRL) et 230 000 \$ dans le volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL), remboursable sur une période de dix (10) ans;

**ATTENDU** l'octroi par le gouvernement du Québec à la Ville de Saint-Félicien d'une aide financière de 116 800 \$ dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ), remboursable sur une période de vingt (20) ans;

**ATTENDU QUE** la Ville de Saint-Félicien affectera les aides financières obtenues aux projets auxquels elles sont destinées et qui sont plus amplement détaillés à l'article 2 du présent règlement;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un projet de règlement a été déposé et adopté et qu'un avis de motion a valablement été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 janvier 2019.

### LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** Le conseil de la Ville de Saint-Félicien est autorisé à effectuer les dépenses en immobilisations pour un montant total de 2 301 800 \$, décrites de manière sommaire dans le tableau ci-dessous et détaillées avec les aides financières applicables dans le tableau joint au présent règlement sous la cote « A », pour en faire partie intégrante :

Description	Montant
Honoraires développements	90 000 \$
Réfection bâtiments	315 000 \$
Drainage	110 000 \$
Pavage	760 000 \$
Réfection de rues	87 600 \$
Mise aux normes – puits et postes de pompage	29 200 \$
Piste cyclable	50 000 \$
Prolongement réseau d'aqueduc et d'égouts	485 000 \$
Travaux Parc Sacré-Cœur	100 000 \$
Achat véhicule	275 000 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>2 301 800 \$</b>

**ARTICLE 2** Les dépenses prévues à l'article 1 du présent règlement seront payées à même le solde disponible de 56 643 \$ du règlement 10-768 de même qu'au moyen d'un emprunt établi comme suit :

Dépenses prévues à l'article 1 :	2 301 800 \$
Moins : solde du règlement 10-768 :	56 643 \$
Total de l'emprunt :	<u>2 245 157 \$</u>

**ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil de la Ville de Saint-Félicien est autorisé à emprunter un montant de 2 128 357 \$ pour une période de dix (10) ans et un montant de 116 800 \$ pour une période de vingt (20) ans, pour un total de 2 245 157 \$ et d'affecter les aides financières reçues de la manière suivante :

**Aides financières reçues du ministère des Transports (Programme réhabilitation du réseau routier)**

Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)

Travaux de drainage :	99 000 \$
Travaux de pavage :	216 000 \$

Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)

Travaux de pavage :	230 000 \$
---------------------	------------

**Aide financière reçue du gouvernement du Québec (Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ))**

Réfection de rues :	87 600 \$
Mise aux normes (puits et postes de pompage) :	29 200 \$

**ARTICLE 4** Le conseil de la Ville de Saint-Félicien approprie et appropriera à la réduction de la dette créée par le présent règlement, toute subvention qu'il pourra recevoir des gouvernements fédéral ou provincial, ou de toute autre source.

Le conseil de la Ville de Saint-Félicien approprie et appropriera également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 5** En vue de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

**ARTICLE 6** Si le montant d'une appropriation faite dans le présent règlement est supérieur au déboursé réel, en vertu de cette appropriation, l'excédent sera utilisé pour payer toutes les dépenses prévues dans ledit règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7** Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

**FAIT ET ADOPTÉ** à Saint-Félicien, le 11 février 2019.

---

Luc Gibbons, maire

---

M<sup>e</sup> Louise Ménard, greffière